

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le dix-sept du mois de NOVEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	26
Procurations :	3
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	10/11/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :
Mme Christiane TOUCHE à M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Colette RODRIGUEZ à M. Daniel SPAGNOU
Mme Elodie JOURDAN à M. Bernard CODOUL

ABSENT EXCUSÉ :

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-10-15-SF

OBJET : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

- En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- Cette instruction, la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 sera le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.
- Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les règles budgétaires assouplies déjà applicables aux régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, notamment :
 - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme (en investissement) et d'autorisations d'engagement (en fonctionnement) lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
 - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
 - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant

Mis en ligne le 18/11/2022 à 16h18

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

d'autorisations de programme (en investissement) et d'autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commune de Sisteron dont la population est de 7834 habitants, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, **décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée avec vote par nature, chapitres globalisés et présentation croisée par fonction à compter du 01/01/2023.**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Sisteron uniquement son **budget principal**, les budgets annexes Claux du Thor et Prayous gérés en M14 étant dissouts au 31/12/2022. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 (appartenant à une autre nomenclature comptable) sera renseignée dans la mesure des possibilités techniques permises par le logiciel comptable, financier et budgétaire de la commune.

L'adoption du **règlement budgétaire et financier** et la **fixation des modalités de gestion des amortissements** et immobilisations en M57 seront examinées d'ici la fin de l'année 2022 par délibérations séparées.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

à l'unanimité par 29 voix POUR

ADOpte à compter du 01/01/2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec vote par nature, chapitres globalisés et présentation croisée par fonction pour le budget principal de la ville de Sisteron

Autorise Monsieur le Maire à procéder dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Autorise dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, le passage à une gestion pluriannuelle des crédits en cours de mandat avec vote d'autorisations de programme (en investissement) et d'autorisations d'engagement (en fonctionnement)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

ANNEXE avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes de Haute
Provence

**Madame la Responsable du Service de Gestion
Comptable de SISTERON**

Téléphone : 04 92 61 61 52

barbara.jouve@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire

Commune de SISTERON

Sisteron, le 17/03/2022

Monsieur le Maire,

Vous avez souhaité anticiper le déploiement du référentiel M57 et je vous en remercie.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par la commune de SISTERON compter du 1^{er} janvier 2023.

Le déploiement du référentiel M57 implique son adoption sur le budget principal, le budget lotissement et le budget CCAS, les budgets eau, assainissement, camping, cimetière et abattoir demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

Barbara JOUVE

Mis en ligne le 18/11/2022 à 16h18

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20221117-2022_10_15_